

Le SNUipp-FSU continue de dénoncer la loi du 6 août 2019 qui organise les conditions de développement de l'arbitraire, des logiques clientélistes et des effets d'aubaine, contre le principe d'égalité de traitement. Celui-ci est un problème pour les tenants d'une conception managériale des carrières dans la Fonction publique.

Après les CAP, des textes soumis au CTM actent des changements importants relatifs aux différentes instances (fusion/absorption des CHSCT dans les CSA, pertes de compétences des CAP) et modifient en profondeur le dialogue social. Le SNUipp-FSU dénonce le choix du gouvernement de réduire les compétences des futurs CSA en faisant passer des sujets pour lequel l'avis des représentant-es des personnels est requis aujourd'hui à la simple possibilité de les consulter demain.

Il s'agit d'un nouvel épisode de la mise en œuvre de la loi dite de «transformation de la Fonction publique» du 6 août 2019. Ironie de l'histoire (la petite), celle-ci organise la disparition pure et simple des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour les remplacer par des formations spécialisées inféodées aux comités sociaux d'administration. Ce sont pourtant ces instances qui traitent en toute indépendance des difficultés concrètes vécues par les personnels et où il est possible de diligenter des enquêtes, de confronter et d'analyser les causes, d'envisager les mesures pour y répondre. Ce sont des instances encore plus essentielles dans ces temps de pandémie. Si la cartographie des comités sociaux d'administration reprend, peu ou prou, celle des actuels comités techniques, il reste que le choix du gouvernement a été d'en réduire les compétences en faisant passer des sujets pour lequel l'avis des représentant-es des personnels est requis aujourd'hui à la simple possibilité de les consulter demain. De la même manière, concernant les formations spécialisées, les capacités pour les représentant-es des personnels de décider d'appréhender telle ou telle question sera soumise demain à l'accord du président du comité social d'administration. La modification des compétences des comités sociaux d'administration est d'autant plus inquiétante que, par exemple, le fonctionnement des CTA laisse aujourd'hui trop souvent à désirer.

Pour les CAP, les conséquences ont été plus radicales. Le gouvernement et la représentation nationale ont souhaité se débarrasser des avis des élus des personnels en mettant fin au dialogue social institutionnalisé qui fonctionnait - bien - depuis plusieurs années. Les compétences des CAP ont été largement amputées et ainsi le principe statutaire selon lequel *« les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs (...) à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière »* gravement remis en cause.

Après les opérations de gestion des avancements et du mouvement, cette année aucune CAPD n'a été convoquée pour la désignation des enseignants en carte scolaire, les services à temps partiels, la liste d'aptitude à la direction d'école, les congés de formation, toutes ces opérations ayant été sorties des compétences des CAP.

L'Administration œuvre seule.

Après que le rectorat a imposé un barème académique au mouvement intra départemental malgré le vote unanime contre des OS en CTA, concernant les règles du mouvement intra, les valorisations concernant l'ancienneté dans le poste ou bien encore les bonifications pour postes fractionnés, les points EP hors département, les points pour intérim de direction ont été unilatéralement sorties du barème.

L'explication en serait-elle de pallier les suppressions de personnels dans les services et pour cela supprimer toujours plus les informations qui ne peuvent être traitées automatiquement par les systèmes informatiques ?

Désormais, la CAP(D), convoquée par l'administration, sera consultée avant toutes décisions portant sur les seules situations individuelles de licenciement, de refus de titularisation, de refus de certains congés, de certaines formations... Elle pourra être saisie par les personnels pour refus de temps partiel, refus de disponibilité...

Concernant les recours aux mouvements inter et intra départementaux pour lesquels nous sommes et serons mandatés, nous demandons qu'un calendrier soit fourni et qu'un temps suffisant soit prévu au regard du nombre de situations. Les simples courriers de refus de l'Administration ne doivent pas se substituer aux réunions bilatérales permettant une réelle discussion sur les situations des collègues ayant formulé un recours avec mandatement d'une organisation syndicale pour se faire représenter.

Concernant le mouvement intra, l'an passé, bien que les dispositions légales et réglementaires le prévoient, nous avons dû avoir recours à la CADA pour voir le droit de connaître les affectations réaffirmé.

Récemment, nous avons bien reçu communication des fichiers « avancement » et nous vous en remercions.

Effectivement, tenter de priver les organisations syndicales d'informations plus que ne le prévoit la loi TFP n'est pas bonne politique de dialogue social. Pour le SNUipp-FSU, il est urgent que, malgré la loi de TFP, le dialogue social retrouve, dans notre ministère, la qualité qu'il a jusqu'à présent connu.

Toutes les dispositions réglementaires découlant de la loi de transformation de la fonction publique ont fait l'objet d'un vote contre unanime de la part des représentants des personnels, dans les instances de consultation nationales et académiques.

Cela n'a pas empêché les classes dirigeantes politiques et administratives de poursuivre leur politique de régression et de renvoyer le fonctionnement de l'administration 40 ans en arrière. Elles dirigent seules en se coupant des représentants des personnels mais pas sans le concours des consultants des cabinets de conseil.

Nous avons pu voir depuis le début de la crise sanitaire les résultats de cette gouvernance.

Elles créent ainsi les conditions de la future crise politique en ignorant toujours et encore l'expression du désir d'une démocratie renouvelée dans tous les domaines de l'État.